



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-330

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire /**

R24-2025-12-15-00005 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??** GAEC DES SABOTINES (37) (3 pages) Page 3

R24-2025-12-15-00004 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??** Monsieur FROGER Patrick (37) (3 pages) Page 7

R24-2025-12-15-00006 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??** EARL LES AULNES (18) (4 pages) Page 11

R24-2025-12-15-00007 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??** Monsieur BIDOUX Jérémy (45) (5 pages) Page 16

## **DREAL Centre-Val de Loire /**

R24-2025-12-15-00003 - Décision d'agrément de centre de formation numéro 2025/24/11 portant renouvellement d'agrément du Centre de Formation Professionnelle SAS BLANCHARD 28 à dispenser les formations relatives aux attestations de capacité professionnelle pour le transport de Marchandises (à distance) (3 pages) Page 22

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-15-00005

Arrêté de prolongation des délais d'instruction  
d'une demande d'autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles

GAEC DES SABOTINES (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRÊTÉ**

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 13 novembre 2025 ;

- présentée par le GAEC DES SABOTINES (associés exploitants : Tony BLANCHET et Johannes VAN LOON)

- demeurant L'ouverdière – 37240 BOURNAN
- exploitant 301ha 70a 80ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BOURNAN.
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation: 1 à 100 %

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 57ha 76a 18ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BOSSÉE
- références cadastrales : 000 ZR 5 (A), 000 ZR 5 (CJ), 000 ZR 5 (CK), 000 ZR 10 (AK), 000 ZR 11, 000 ZR 25 (BJ), 000 ZR 25 (BK), 000 ZR 25 (EJ), 000 ZR 25 (EK)
- commune de : BOURNAN
- référence cadastrale : 000 ZO 27

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire et les maires de BOSSÉE et BOURNAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 décembre 2025  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
La chef du service régional  
de l'économie agricole et rurale  
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-15-00004

Arrêté de prolongation des délais d'instruction  
d'une demande d'autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles

Monsieur FROGER Patrick (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRÊTÉ**

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 12 septembre 2025 ;

- présentée par M. FROGER Patrick
- demeurant Le grand pache – 37330 VILLIERS-AU-BOUIN
- exploitant 210ha 13a 60ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VILLIERS-AU-BOUIN.
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation: 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 92ha 84a 07ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : COUESMES
- références cadastrales : 000 0A 6, 000 0A 15, 000 0A 56, 000 0A 57, 000 0A 62, 000 0A 63, 000 0A 64, 000 0A 66, 000 0A 67 (A), 000 0A 68, 000 0A 70, 000 0A 82, 000 0A 621, 000 0A 873, 000 0A 875, 000 0A 877, 000 0A 1265, 000 0A 1266, 000 A 65 (J-K)

- commune de : VILLIERS-AU-BOUIN
- références cadastrales : 000 0A 71, 000 0A 309, 000 0A 310, 000 0A 311, 000 0A 317, 000 0A 318, 000 0A 325, 000 0A 326, 000 0A 327, 000 0A 328, 000 0A 360, 000 0A 361, 000 0A 367, 000 0A 369, 000 0A 373, 000 0A 374, 000 0A 375, 000 0A 376, 000 0A 377, 000 0A 379, 000 0A 380, 000 0A 418, 000 0A 420, 000 0A 428, 000 0A 429, 000 0A 430, 000 0A 602, 000 0A 606, 000 0A 608, 000 0A 609, 000 0A 610, 000 0B 854

- commune de : CHENU (72)
- référence cadastrale : 000 0E 393

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire et les maires de COUESMES, VILLIERS-AU-BOUIN et CHENU (72) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 décembre 2025  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
La chef du service régional  
de l'économie agricole et rurale  
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-15-00006

Arrêté relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
EARL LES AULNES (18)

**ARRETE**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

**VU** l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 27 août 2025 ;

- présentée par l'EARL LES AULNES (Monsieur LOUP Emmanuel et Madame LOUP Annie)
- demeurant Les Aulnes – 18240 LERE
- exploitant 263ha 28a 0ca + élevage charolais 350 têtes et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LERE

- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : néant

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 15ha 99a 60ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : CHATILLON-SUR-LOIRE

- références cadastrales : YC4

- commune de : PIERREFITE-ES-BOIS

- références cadastrales : A189-A190-A203-A369-A209

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 16 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la situation du cédant ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds en cause d'une surface de 15ha 99a 60ca est exploité par l'EARL LES QUETINS D'EN HAUT mettant en valeur une surface de 169ha 23a 0ca ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

Monsieur BIDOUX Jérémie	Demeurant : 169 Route des Quetins d'en Bas – 45360 CHATILLON-SUR-LOIRE
- Date de dépôt de la demande complète :	8 juillet 2025
- exploitant :	0ha 0a 0ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	néant
- élevage :	Chèvres : 265 têtes Bovins allaitants : 395 têtes
- superficie sollicitée :	167ha 05a 92ca
- parcelles en concurrence :	commune de : CHATILLON-SUR-LOIRE références cadastrales : YC4 commune de : PIERREFITE-ES-BOIS références cadastrales : A189-A190-A203-A369-A209
- pour une superficie de	15ha 99a 60ca

**CONSIDÉRANT** que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 16 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires ont fait part de leurs observations ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour

accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération (cf article 1 <sup>er</sup> du SDREA)	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
Monsieur BIDOUX Jérémy	Installation	167,0592	1	167,0592	Installation dans la limite de la dimension excessive  Capacité professionnelle et étude économique  1 associé exploitant	<b>2.1</b>
EARL LES AULNES	Agrandissement	279,2760	1	279,2760	SAUP totale, au delà de la dimension excessive.  1 associé exploitant + 1 associé non exploitant	<b>4</b>

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Monsieur BIDOUX Jérémy correspond au rang de priorité 2.1 « installation, y compris installation progressive, dans la limite de la dimension excessive mentionnée au 4. de l'article 5, d'un agriculteur, ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1er qui dispose de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole et a présenté une étude économique » ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par l'EARL LES AULNES correspond au rang de priorité 4 « Toutes les autres demandes ne pouvant être classée au titre de l'une des trois autres priorités » ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires du Loiret ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : l'EARL LES AULNES, demeurant Les Aulnes – 18240 LERE, **N'EST PAS AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 15ha 99a 60ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : CHATILLON-SUR-LOIRE
- références cadastrales : YC4
- commune de : PIERREFITE-ES-BOIS
- références cadastrales : A189-A190-A203-A369-A209

Parcelles en concurrence avec Monsieur Jérémy BIDOUX.

**ARTICLE 2**: Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de CHATILLON-SUR-LOIRE et PIERREFITE-ES-BOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 décembre 2025  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La chef du service régional  
de l'économie agricole et rurale  
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-15-00007

Arrêté relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
Monsieur BIDOUX Jérémie (45)

**ARRETE**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2025 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

**VU** l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 8 juillet 2025 ;

- présentée par Monsieur BIDOUX Jérémy
- demeurant 169 Route des Quetins d'en Bas – 45360 CHATILLON-SUR-LOIRE
- exploitant 0ha 0a 0ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CHATILLON-SUR-LOIRE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : néant

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 167ha 05a 92ca + élevage de 265 chèvres et 395 bovins allaitants, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : AUTRY-LE-CHATEL
- références cadastrales : D44-D54-D56-D57-D58-D69-D70-D71-D72
- commune de : CHATILLON-SUR-LOIRE
- références cadastrales : YR8-YT80-YD29-YD3-YD4-YD27-YO4-YO13-YO15-YO84-YO90-YO98-YR7-YR13-YR19-YR20-YR41-YS38-YS39-ZB105-ZB107-ZB111-ZB112-ZB113-YO14-YO104-ZB117-YC4-YP8-YP9-YR12-YO18-YD43-YD42-YO3-YO82-YR9-ZB116
- commune de : PIERREFITE-ES-BOIS
- références cadastrales : A189-A190-A203-A369-A209

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 16 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la situation du cédant ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds en cause d'une surface de 167ha 05a 92ca est exploité par EARL LES QUETIN D'EN HAUT (Monsieur BIDOUX Alain et Madame BIDOUX Pascale) mettant en valeur une surface de 169ha 23a 0ca ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

EARL LES AULNES (Monsieur LOUP Emmanuel et Madame LOUP Annie)	Demeurant : Les Aulnes – 18240 LERE
- Date de dépôt de la demande complète :	27 août 2025
- exploitant :	263ha 28a 00ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	néant
- élevage :	Charolais : 350 têtes
- superficie sollicitée :	15ha 99a 60ca
- parcelles en concurrence :	commune de : CHATILLON-SUR-LOIRE référence cadastrale : YC4  commune de : PIERREFITE-ES-BOIS références cadastrales : A189-A190-A203-A369-A209
- pour une superficie de	15ha 99a 60ca

**CONSIDÉRANT** que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 16 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires ont fait part de leurs observations ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération (cf article 1 <sup>er</sup> du SDREA)	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
Monsieur BIDOUX Jérémie	Installation	167,0592	1	167,0592	Installation dans la limite de la dimension excessive Capacité professionnelle et étude économique 1 associé exploitant	<b>2.1</b>
EARL LES AULNES	Agrandissement	279,2760	1	279,2760	SAUP totale, au delà de la dimension excessive. 1 associé exploitant	<b>4</b>

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Monsieur BIDOUX Jérémie correspond au rang de priorité 2.1 « installation, y compris installation

progressive, dans la limite de la dimension excessive mentionnée au 4. de l'article 5, d'un agriculteur, ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1er qui dispose de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole et a présenté une étude économique » ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par l'EARL LES AULNES correspond au rang de priorité 4 « Toutes les autres demandes ne pouvant être classée au titre de l'une des trois autres priorités » ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires du Loiret ;

### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Monsieur BIDOUX Jérémy, demeurant 169 Route des Quetins d'en Bas – 45360 CHATILLON-SUR-LOIRE, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 15ha 99a 60ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : CHATILLON-SUR-LOIRE
- références cadastrales : YC4
  
- commune de : PIERREFITE-ES-BOIS
- références cadastrales : A189-A190-A203-A369-A209

Parcelles en concurrence avec l'EARL LES AULNES.

ARTICLE 2 : Monsieur BIDOUX Jérémy, demeurant 169 Route des Quetins d'en Bas – 45360 CHATILLON-SUR-LOIRE, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 151ha 06a 32ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : AUTRY-LE-CHATEL
- références cadastrales : D44-D54-D56-D57-D58-D69-D70-D71-D72
  
- commune de : CHATILLON-SUR-LOIRE
- références cadastrales : YR8-YT80-YD29-YD3-YD4-YD27-YO4-YO13-YO15-YO84-YO90-YO98-YR7-YR13-YR19-YR20-YR41-YS38-YS39-ZB105-ZB107-ZB111-ZB112-ZB113-YO14-YO104-ZB117-YP8-YP9-YR12-YO18-YD43-YD42-YO3-YO82-YR9-ZB116

Parcelles sans concurrence.

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de AUTRY-LE-CHATEL, CHATILLON-SUR-LOIRE et PIERREFITE-ES-BOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 décembre 2025  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La chef du service régional  
de l'économie agricole et rurale  
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2025-12-15-00003

Décision d'agrément de centre de formation  
numéro 2025/24/11 portant renouvellement  
d'agrément du Centre de Formation  
Professionnelle SAS BLANCHARD 28 à dispenser  
les formations relatives aux attestations de  
capacité professionnelle pour le transport de  
Marchandises (à distance)

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**DÉCISION**

d'agrément de centre de formation numéro 2025/24/11 portant  
renouvellement d'agrément du Centre de Formation Professionnelle  
SAS BLANCHARD 28 à dispenser les formations relatives aux attestations de  
capacité professionnelle pour le transport de Marchandises (à distance)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le code des transports ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 août 2024 relatif aux modalités de l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger ;

**VU** la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

**VU** la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant Monsieur Hervé Brulé directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire et celui du 5 septembre 2024 renouvelant sa nomination ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Hervé Brulé, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 21 novembre 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

**VU** le dossier de demande d'agrément déposé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par le centre de formation SAS BLANCHARD 28 le 30 septembre 2025 et les éléments complémentaires reçus le 5 novembre 2025 ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le centre de formation :

Centre de formation BLANCHARD : ZA de la Rabette 10 rue Jean-Louis Chanoine 28100 DREUX

organisateur des formations de 105 heures en transport routier LÉGER de marchandises à distance comprenant 15% minimum de face à face pédagogique, dont examen de 3 heures en présentiel, bénéficie d'un agrément jusqu'au 31 décembre 2030.

**ARTICLE 2** : Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la DREAL Centre-Val de Loire, en charge de l'activité d'accès à la profession de transporteur public routier, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages de formation et des examens.

**ARTICLE 3** : Cet agrément pourra être retiré en cas de non-respect des dispositions réglementaires ou en cas de non-respect des engagements du centre de formation.

**ARTICLE 4** : Le centre de formation organisateur d'examen transmettra chaque année un dossier d'actualisation à la DREAL Centre-Val de Loire avant le 30 novembre de chaque année, comprenant le calendrier des formations (et examens) et le barème actualisé des prestations pour l'année suivante.

**ARTICLE 5** : La demande de renouvellement de l'agrément est à transmettre six mois avant l'échéance fixée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**ARTICLE 6** : le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 décembre 2025  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
Pour le directeur et par délégation  
Le chef du Département Transports  
Routiers et Véhicules  
Signé : Frédéric LEDOUBLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.